

AVENANT N° 4

A L'ACCORD DE PREVOYANCE DU 9 DECEMBRE 1997

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations représentatives des salariés de la branche des Fleuristes et des Services des Animaux familiers, réunies en commission mixte paritaire, le 22 octobre 2003, ont décidé de procéder à la mise à jour de l'accord national du 9 décembre 1997 et au relèvement du niveau de la rente éducation assurée par l'OCIRP.

Préambule : l'analyse des comptes de résultats des derniers exercices de cette garantie a conduit les partenaires sociaux à décider de l'amélioration du niveau de cette prestation à compter du quinzième anniversaire du bénéficiaire. Ainsi l'article 4 de l'avenant n° 3 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – RENTE EDUCATION

Le montant de la rente est fixé à 15% du salaire de référence par enfant à charge jusqu'à son quinzième anniversaire et à 20% de 15 à 18 ans sans condition ou 26 ans si poursuite d'études.

Le montant des rentes est doublé lorsque l'enfant est ou devient orphelin de père et de mère.

ARTICLE 2 –RENTES EN COURS

Les rentes en cours de service seront calculées sur la base de ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 – REVALORISATION DES RENTES

L'OCIRP fixe les coefficients ainsi que la périodicité des revalorisations à appliquer aux prestations.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2004.

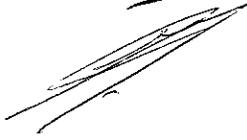
Fait à PARIS , le 22/10/2003

En 12 exemplaires originaux

u RF
M n
M

FGTA FO
7, Passage Tenaille
75013 Paris

g. PAVCOO



FEC CGT FO
28, Rue des Petits-Hôtels
75010 Paris

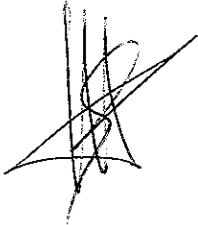
FS CFDT
Tour Essor
14, Rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

MUNOZ



CGT Fédération du Commerce, de la
Distribution et des Services
263, Rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

FNECS CFE CGC
126, Rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris



CSFV CFTC
197, Rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 Paris

J. Fallet


FNFF
33, Rue du Pont-Neuf
75001 Paris

REBEK FARCY


PRODAF
2, Avenue Jean-Moulin
94120 Fontenay-sous-Bois
Lac VADONNE

